

**EXTRAIT DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 MARS 2024 – 18 h 30**

(Art. L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Mme BARDET ouvre la séance à 18 h 30.

Mme BARDET désigne Mme Stéphanie RICHARD-FLORES secrétaire de séance.

Mme BARDET procède à l'appel des présents.

L'an deux mille vingt quatre, le dix neuf mars, le Conseil Municipal étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses réunions, après convocation légale envoyée le 26 mars 2024 sous la présidence de Madame Anne-Marie BARDET, Maire.

En exercice : 29

Présents (22) : BARDET Anne-Marie, FLAGEAT Patrice, RICHARD-FLORES Stéphanie, CARRETIER Alain, FRANQUET Audrey, BOURRET Stéphane, MASTICE Mireille, LUIGGI Florence, GARCIA CACERES Sandra, TELL Charles, LUIGGI Jean-François, MERCIER Sandrine, FABRE Maurice, BORDIGA Sabrina, GRAS Corinne, REDONDO Belinda, KORMANYOS Alexandre, DERIVE Annie, BUSCA Corinne, ADAM Denis, BRUNET Paul, LEYDIER Jérôme

Absents excusés (4) : CARAMICO Marc (donne procuration à FABRE Maurice), HAOUZI Fatima (donne procuration à CARRETIER Alain), RAMBOURE Sébastien (donne procuration à FRANQUET Audrey), MARINELLI Béatrice (donne procuration à KORMANYOS Alexandre),

Absents (3) : GAALOUL Mohamed, LOISEAU Arnauld, WERTHE Fabrice,

Secrétaire de séance : RICHARD-FLORES Stéphanie

ORDRE DU JOUR

Approbation des comptes rendus des Conseils Municipaux du 29 Novembre 2023

Le conseil municipal l'approuve à la majorité (8 contre : TELL Charles, ADAM Denis, BRUNEL Paul, BUSCA Corinne, DERIVE Annie, KORMANYOS Alexandre, LEYDIER Jérôme, MARINELLI Béatrice)

Relevé des décisions

DELIBERATIONS

1 - TRAVAUX – BUDGET PRINCIPAL - DEMANDE D'UNE SUBVENTION AU TITRE DU « FONDS VERT » - PROJET SECURISATION ROUTE DE VACQUEYRAS

Rapporteur : Monsieur Maurice FABRE

CONSIDERANT que l'opération projetée ouvre droit à une participation financière de l'Etat,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à la majorité (7 abstentions : KORMANYOS Alexandre, DERIVE Annie, BUSCA Corinne, ADAM Denis, MARINELLI Béatrice, BRUNET Paul, LEYDIER Jérôme)

DECIDE de solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre du fonds vert 2024 d'un montant de 41 650 €

Total estimatif Luminaires Solaires LED.....	208 250 € HT
Montant des dépenses subventionnables.....	208 250 € HT (100%)
Fonds vert 2024.....	41 650 € HT (20%)
Autofinancement.....	166 600 € HT (80%)

2 - TRAVAUX – BUDGET PRINCIPAL - DEMANDE D'UNE SUBVENTION AU TITRE DE LA « D.S.I.L » - PROJET DE SECURISATION ROUTE DE VACQUEYRAS

Rapporteur : Monsieur Maurice FABRE

CONSIDERANT que l'opération projetée ouvre droit à une participation financière de l'Etat,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de la DSIL 2024 d'un montant de 77 500 €

Total estimatif.....	155 000 € HT
DSIL 2024.....	77 500 € HT (50%)
Autofinancement.....	77 500 € HT (50%)

3 – ENFANCE JEUNESSE – BUDGET PRINCIPAL - DEMANDE D'UNE SUBVENTION AU TITRE DE LA « D.E.T.R. » - PROJET D'EXTENSION DU CENTRE DE LOISIRS

Rapporteur : Madame Stéphanie RICHARD-FLORES

CONSIDERANT que l'opération projetée ouvre droit à une participation financière de l'Etat,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR 2024 d'un montant de 100 000€

Total des travaux et maîtrise d'oeuvre.....	500 000€ HT (100%)
CAF de Vaucluse.....	170 000€ HT (34%)
DETR 2024.....	100 000€ HT (20%)
Autofinancement.....	230 000€ HT (46%)

4 - RESSOURCES HUMAINES - DISPOSITIF « PRIME POUVOIR D'ACHAT » AU PROFIT DU PERSONNEL COMMUNAL

Rapporteur : Monsieur Patrice FLAGEAT

Considérant que le montant de cette prime est modulable en fonction du niveau de rémunération des agents publics dans le respect des plafonds définis réglementairement,

Le Maire propose à l'assemblée délibérante, afin d'amortir le choc de l'inflation et de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics, d'instaurer la prime forfaitaire de pouvoir d'achat, selon les modalités suivantes :

LES BENEFICIAIRES ET CONDITIONS D'ATTRIBUTION

La présente prime est attribuée aux agents fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public sous réserve de remplir les conditions cumulatives ci-dessous :

- ✓ Avoir été nommés ou recrutés à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023,
- ✓ Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023,
- ✓ Être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023.

La rémunération brute prise en compte est celle perçue au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la prime garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA) et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

LA DETERMINATION DU MONTANT

Les montants pouvant être alloués varient en fonction de la rémunération de l'agent sur la période de référence. Dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini, il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer le montant de la prime :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Plafond maximum de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat pour un poste à temps complet
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure à 39 000 €	300 €

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par l'employeur qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée si besoin pour correspondre à une année pleine.

LES CONDITIONS DE VERSEMENT

Cette prime est versée par l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023, la prime est versée par chacun d'entre eux. Cette prime est versée en un versement unique avant le 30 juin 2024.

La prime exceptionnelle de pouvoir d'achat n'est pas reconductible.

LES CONDITIONS DE CUMUL

Cette prime est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par l'agent, excepté pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'État et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

L'ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

L'attribution de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE que la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat sera versée aux agents remplissant les conditions réglementaires, et selon les modalités ci-dessous :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Plafond maximum de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat pour un poste à temps complet
Inférieure ou égale à 23 700 €	200 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	190 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	180 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	170 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	160 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	150 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure à 39 000 €	140 €

AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération et d'inscrire les crédits nécessaires au budget de la collectivité.

5 - RESSOURCES HUMAINES - ADHESION A LA CONVENTION-CADRE « ASSISTANCE ET CONSEIL EN ORGANISATION, RESSOURCES HUMAINES ET STATUTAIRES » DU CDG 84

Rapporteur : Monsieur Patrice FLAGEAT

Le Maire informe l'assemblée délibérante que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Vaucluse, au-delà du champ d'intervention de ses missions obligatoires en et vertu des articles L452-1 à L452-48 du Code Général de la Fonction Publique, a développé au service des collectivités du département des prestations facultatives d'« assistance et conseil en organisation, ressources humaines et statutaires ». Ces prestations sont actuellement les suivantes :

- Conseil en organisation
 - ✓ Établissement de l'état des lieux
 - ✓ Réalisation d'un diagnostic et repérage des dysfonctionnements
 - ✓ Proposition d'une organisation cohérente et efficace
 - ✓ Mutualisation des services, fusion
- Accompagnement d'une démarche « Gestion Prévisionnelles des Emplois et des Compétences »
 - ✓ Études statistiques RH
 - ✓ Élaboration de fiches de postes, organigrammes
- Ateliers compétences / bilans professionnels
- Aide à la réalisation de documents RH
 - ✓ Plan de formation
 - ✓ Règlement intérieur
 - ✓ Règlement des congés, ARTT
 - ✓ Compte épargne-temps
 - ✓ Accompagnement régime indemnitaire
- Études juridiques statutaires
- Aide au recrutement
- Établissement de la paye / accompagnement ponctuel à l'élaboration de la paye
- Calcul allocation chômage
- Assistance statutaire pour les collectivités non-affiliées : envoi de circulaires, notes, modèles d'actes, actus statuts, réponses écrites ou téléphoniques aux demandes de renseignements, participation aux ateliers animés par le CDG84 (carrières, retraite, journées d'actualités...).

Le CDG84 propose à la collectivité l'utilisation d'une convention-cadre ouvrant la possibilité de faire appel, en tant que de besoin, à ses services pour les prestations susmentionnées. Cette convention reprend les conditions générales de mise en œuvre des différentes prestations et renvoie aux modalités de fonctionnement et aux tarifs fixés annuellement par le Conseil d'Administration du CDG84.

La Maire propose à l'assemblée délibérante de signer la convention-cadre proposée par le CDG84.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE d'adhérer à la convention-cadre « assistance et conseil en organisation, ressources humaines, et statutaires » du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Vaucluse.

AUTORISE le Maire à signer la convention annexée ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération et d'inscrire les crédits nécessaires au budget de la collectivité.

6 - RESSOURCES HUMAINES - ADHESION A LA MISSION COMPLEMENTAIRE A L'ASSISTANCE A LA FIABILISATION DES DROITS EN MATIERE DE RETRAITE DU CDG 84 PAR VOIE CONVENTIONNELLE

Rapporteur : Monsieur Patrice FLAGEAT

Le Maire rappelle que le service carrières/retraite du CDG84 assiste régulièrement la collectivité dans la gestion des dossiers de retraite (contrôle des dossiers de qualifications des comptes individuels de retraite, des validations de service, des liquidations de pension...) dans le cadre de la mission obligatoire de fiabilisation des comptes individuels de retraite assurée par celui-ci pour les collectivités qui lui sont affiliées.

Les dernières réformes en matière de retraite imposent aux collectivités une gestion plus approfondie des comptes individuels de retraite et engendrent une surcharge de travail au sein du service de gestion des ressources humaines de la collectivité.

Le service carrières/retraite du CDG84 a la possibilité d'aider les collectivités territoriales adhérentes en contrôlant les dossiers dans le cadre d'une délégation de gestion sur la plateforme PEP'S de la Caisse des Dépôts et Consignations et en accompagnant les actifs dans leur démarche dans le cadre d'un Accompagnement Personnalisé Retraite (APR).

La collectivité s'engage à fournir au CDG84 tous les justificatifs que ce dernier jugera utiles pour l'accomplissement de sa mission.

Le CDG84 propose cette mission facultative complémentaire par voie conventionnelle et perçoit une contribution financière de la collectivité, définie par son Conseil d'Administration :

- Vérification et correction des dossiers de Qualification de Comptes Individuels de Retraite CNRACL (QCIR) : 20 euros
- Accompagnement Personnalisé Retraite (APR) : 200 euros par dossier

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE d'adhérer à la mission complémentaire à l'assistance à la fiabilisation des droits en matière de retraite par voie conventionnelle, mise en œuvre par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Vaucluse.

DÉCIDE de confier au service carrières/retraite du CDG84 la délégation de gestion sur la plateforme PEP'S pour la gestion des dossiers des agents CNRACL et l'Accompagnement Personnalisé Retraite (APR) pour les actifs CNRACL qui sont à moins de 5 ans de l'âge légal de la retraite.

AUTORISE le Maire à signer la convention annexée ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération et d'inscrire les crédits nécessaires au budget de la collectivité.

7 – ADMINISTRATION GENERALE – DELEGATION DU SERVICE PUBLIC CAMPING : MISE A JOUR DES TARIFS POUR L'ANNEE 2024

Rapporteur : Monsieur Alain CARRETIER

Par délibération n° 15 du 6 décembre 2022, le conseil municipal a approuvé la signature de la convention de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du camping municipal de la Sainte Croix.

Conformément à l'article 5.2 de ladite convention, les tarifs proposés par le prestataire peuvent être modifiés et doivent faire l'objet d'une validation préalable de la présente assemblée.

Ces propositions tarifaires pour l'année 2024 sont donc jointes en annexe à la présente délibération.

CONSIDERANT les propositions tarifaires effectuées par le titulaire jointes à la présente délibération ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la grille tarifaire année 2024 proposée par le titulaire (annexe 1 : tarifs camping Sainte Croix saison 2024) ;

8 - FINANCES - VOTE DES TAUX 2024 DE LA FISCALITE DIRECTE LOCALE

Rapporteur : Monsieur Fabrice WERTHE

La mise en œuvre concomitante de la réforme du financement des collectivités locales et de celle des impositions de production a entraîné, à compter de 2021, des modifications substantielles dans le calcul des bases prévisionnelles et des taux de fiscalité directe locale.

Ces réformes ont rendu nécessaire une refonte de la présentation des états fiscaux 1259 de notification des bases prévisionnelles. Ainsi pour chaque commune, le taux de référence de taxe foncière sur les propriétés bâties 2021 correspondait à la somme des taux 2020 de la commune et du département, soit 38.72%.

La commune de Sarrians, soucieuse de ne pas augmenter l'impôt local, décide de voter un taux égal aux taux de référence communal et départemental tels qu'en vigueur en 2021, 2022 et 2023 pour la Taxe foncière des Propriétés Bâties.

TFPB	2020	2021	2022	2023	2024
Taux départemental	15,13%	38,72%	38,72%	38,72%	38,72%
Taux communal	23,59%				
Total taux départ. + taux communal	38,72%				

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

VOTE les taux 2024 de la fiscalité locale selon les modalités suivantes :

	Taux 2024
Taxe sur le foncier bâti (inchangé)	38,72 %
Taxe sur le foncier non bâti (inchangé)	55,81 %
Taxe d'habitation (identique au taux 2019)	17,42%

AUTORISE Madame le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

9 - FINANCES - RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024

Rapporteur : Monsieur Fabrice WERTHE

Il est présenté au conseil municipal le rapport d'orientations budgétaires 2023 comprenant des éléments de contexte général, l'évolution de la situation financière de la collectivité et les grandes orientations en fonctionnement et en investissement pour l'ensemble des budgets de la collectivité : budget principal, budgets annexes du camping, du funéraire, de l'eau potable, de l'assainissement collectif et de l'hydraulique.

Madame le Maire engage la discussion en présentant le rapport d'orientations budgétaires.

Après échanges et débat avec les élus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le rapport d'orientations budgétaires 2024 joint en annexe à la présente délibération ;

PREND ACTE du débat d'orientations budgétaires 2024.

QUESTIONS ORALES

La séance est levée à 20 h 26

*Le Secrétaire de séance,
Stéphanie RICHARD-FLORES*

Le registre des délibérations du conseil municipal et des décisions du Maire est consultable en mairie aux heures d'ouverture au public (de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 00).